

AVENANT DE RENOUVELLEMENT D'UN CDD

Le renouvellement d'un CDD est possible si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il s'agit d'un contrat à terme précis ;
- la durée du renouvellement, ajoutée à celle de l'engagement initial, n'excède pas la durée maximale fixée par la loi. Il est à noter qu'une convention collective peut fixer une durée maximale inférieure à la durée légale.

..... (dénomination sociale)

Obs :

sur papier à en-tête de l'entreprise.

..... (forme), au capital de (capital),

RCS (RCS), numéro SIREN (numéro

SIREN)

..... (siège social/adresse)

..... (lieu), le (date)

..... (prénom) (nom)

..... (adresse)

Lettre recommandée avec AR

..... (Monsieur/Madame),

J'ai le plaisir de vous faire savoir que nous souhaitons renouveler l'engagement à durée déterminée qui, aux termes de votre (lettre d'engagement/contrat de travail) en date du (date) vous liait à notre entreprise jusqu'au (date).

→ Ajouter le cas échéant :

La possibilité d'un tel renouvellement était d'ailleurs envisagée par (cette lettre d'engagement/ce contrat).

* Si le renouvellement est fait aux mêmes conditions d'emploi :

Si vous en êtes d'accord, cet engagement se trouvera donc renouvelé pour une nouvelle durée déterminée de (période) débutant le (date) et se terminant le (date) à des conditions identiques à celles prévues dans votre lettre d'engagement mais sans période d'essai.

Obs :

le salarié est libre de refuser le renouvellement mais, s'il le fait, l'employeur peut conclure immédiatement (sans délai de carence) un autre contrat à durée déterminée pour la durée du contrat non renouvelé.

La durée du renouvellement peut être supérieure à celle de l'engagement initial dans la mesure où le plafond de durée (engagement initial + renouvellement) applicable au contrat est respecté.

* Si le renouvellement est fait à des conditions d'emploi différentes :

Si vous en êtes d'accord, cet engagement se trouvera donc renouvelé pour une nouvelle durée déterminée de (période) débutant le (date) et se terminant le (date) sans période d'essai aux nouvelles conditions indiquées ci-après : (à compléter).

Obs :

le salarié est libre de refuser le renouvellement mais, s'il le fait, l'employeur peut conclure immédiatement (sans délai de carence) un autre contrat à durée déterminée pour la durée du contrat non renouvelé.

La durée du renouvellement peut être supérieure à celle de l'engagement initial dans la mesure où le plafond de durée (engagement initial + renouvellement) applicable au contrat est respecté.

Une indemnité de précarité d'emploi calculée sur la rémunération brute perçue pendant la période de renouvellement vous sera versée à la fin de celle-ci.

Obs :

attention : cette phrase est à supprimer s'il s'agit d'un engagement pour lequel la loi ne prévoit pas d'indemnité de précarité d'emploi (engagement pour une saison ou pour un emploi temporaire d'usage ; engagement d'étudiants pendant leurs vacances scolaires ou universitaires).

Au terme de cette période de renouvellement, soit le (date), le contrat renouvelé prendra fin de plein droit automatiquement et sans formalités.

Cette date marquera également votre départ de l'entreprise. L'indemnité afférente à votre engagement initial vous a été payée avec le dernier salaire perçu au titre de celui-ci.

Obs :

si le salarié était maintenu dans l'entreprise après cette date, ce ne pourrait être que par contrat à durée indéterminée (sauf succession de contrats précaires autorisée).

Si ces conditions vous agréent, vous voudrez bien nous retourner avant le (au plus tard la date prévue pour le terme de l'engagement initial) un exemplaire de la présente lettre avec la mention écrite de votre main « lu et approuvé », daté et signé.

Veuillez agréer, (Monsieur/Madame), l'expression de nos salutations distinguées.

L'employeur

Signature



Pour aller plus loin...

► Sur les règles applicables au CDD, voir [Fiche pratique n° 81](#).